



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 février 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

SONT ABSENTS

Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------	--

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2019
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Nomination - Répondant concernant les demandes d'accommodement
 - 2.2 Nomination d'officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Autorisation - Certificat d'autorisation - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Parc des Amoureux
 - 5.2 Subventions - Programme "Val-David - Habitations durables - Édition 2017"
 - 5.3 Demande d'enseigne: 1066, route 117



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 5.4 Demande d'enseigne: 2464, rue de l'Église
- 5.5 Demande de construction: Lot 2 989 747, rue des Lis
- 5.6 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac
- 5.7 Autorisation - Soumettre un nom de rue pour officialisation à la Commission de toponymie
- 5.8 Demande d'exemption de stationnement hors rue - 1295, rue René-Davidson

6 Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation - Amendement de la grille de tarification des salles municipales
- 6.2 Autorisation - Événement Défie ta santé
- 6.3 Autorisation - Demande d'aide financière - Événement Big Bang Fest - 9 au 11 août 2019
- 6.4 Approbation - Tarification Allée des créateurs - 2019
- 6.5 Modification - Entente triennale de développement culturel 2018-2020 - Ministère de la Culture et des Communications

7 Avis de motion

- 7.1 Avis de motion - Règlement 727-1 amendant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 \$
- 7.2 Avis de motion - Règlement numéro 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux

8 Projets de règlements

- 8.1 Dépôt et adoption du projet de règlement 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 \$
- 8.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux

9 Règlements

10 Varia

- 10.1 Autorisation - Mandat de transfert à GFMD Expert conseil pour le régime de retraite simplifié de la Municipalité

11 Documents déposés

- 11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
- 11.2 Dépôt des rapports de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
- 11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 11.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution numéro 18-12-484 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2018

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Le conseil municipal ajourne la séance pour problème technique. Il est 19 h 30.

Le conseil municipal ouvre de nouveau la séance. Il est 19 h 55.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-02-018

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2019 soit adopté, tel que présenté, en retirant le point 5.6 et en le reportant à la séance du 12 mars 2019 et en ajoutant le point 10.1.

ADOPTÉE

19-02-019

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-02-023

19-02-024

19-02-032

19-02-034

Le 12 février 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-02-020

2.1 NOMINATION - RÉPONDANT CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT

ATTENDU QUE les lignes directrices de l'application de la Loi 62 ont été adoptées et diffusées par le gouvernement;

ATTENDU QUE les organismes soumis à la Loi 62 ont la responsabilité de désigner, conformément aux lignes directrices d'application de la Loi, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

ATTENDU QUE le répondant a pour fonctions de conseiller la personne qui exerce la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

ATTENDU QUE les organismes doivent faire connaître au sein de leur organisation le nom des répondants ou des unités responsables de traiter les demandes d'accommodement, afin que leurs employés puissent être en mesure de diriger les citoyens vers les ressources appropriées pour traiter leur demande;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de répondant en matière d'accommodement;

DE rappeler que les critères d'analyse d'une demande d'accommodement prévus par le gouvernement sont:

Lors du traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux résultant de l'application de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), l'organisme s'assure:

1. que la demande est sérieuse;
2. que l'accommodement demandé respecte le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le droit de toute personne d'être traitée sans discrimination;
3. que l'accommodement demandé respecte le principe de la neutralité religieuse de l'État;
4. que l'accommodement est raisonnable, c'est-à-dire qu'il ne doit imposer aucune contrainte excessive eu égard, entre autres, au respect des droits d'autrui, à la santé ou à la sécurité des personnes au bon fonctionnement de l'organisme, ainsi qu'aux coûts qui s'y rattachent.

Un accommodement ne peut être accordé que si le demandeur a collaboré à la recherche d'une solution qui satisfait au caractère raisonnable;

DE transmettre au sein de l'organisation le nom du répondant responsable de traiter les demandes d'accommodement, afin que leurs employés puissent être en mesure de diriger les citoyens vers les ressources appropriées pour traiter leur demande.

ADOPTÉE

19-02-021

2.2 NOMINATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite désigner des officiers municipaux responsables de la mise en application de divers règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur de parc, le responsable aux opérations et aux aménagements, le préposé à l'aménagement des sentiers/pisteur-secouriste ainsi que le patrouilleur/percepteur/préposé au terrain dans le Parc régional de Val-David-Val-Morin, comme officiers municipaux afin d'émettre les constats d'infractions en lien avec les règlements relatifs au parc régional;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur des travaux publics, le coordonnateur aux travaux publics ainsi que l'opérateur à l'assainissement des eaux, comme officiers municipaux afin d'émettre les constats d'infractions en lien avec les règlements relatifs aux travaux publics.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-02-022

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 janvier 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190001 à 190144 406 438,96 \$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-02-023

5.1 AUTORISATION - CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PARC DES AMOUREUX

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation devant être formulée par la Municipalité quant à l'aménagement et la stabilisation de talus en rive au parc des Amoureux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adjointe à l'urbanisme - Volet environnement à compléter tous les documents requis quant à une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'aménagement et la stabilisation de talus en rive au parc des Amoureux, au coût de 679 \$ non taxable, payable à l'ordre du Ministre des finances.

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-470-00-419 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

19-02-024

5.2 SUBVENTIONS - PROGRAMME "VAL-DAVID - HABITATIONS DURABLES - ÉDITION 2017"

ATTENDU QUE le règlement 718 établit le programme de subventions "Val-David - Habitations durables " - Édition 2017;

ATTENDU QUE la demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la Municipalité et que le permis de construction devait avoir été émis entre le 1er juin 2017 et le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les demandes reçues, ont été étudiées par ordre de date de réception, le tout conformément au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE l'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation en annexe du règlement;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité;

ATTENDU QU'à la fin des travaux, le propriétaire devait remettre le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectaient les dispositions du règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné a procédé à l'inspection finale des travaux;

ATTENDU QU'une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'auto constructeur, et ce, en vertu du règlement en vigueur.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE les travaux admissibles ont été approuvés par le fonctionnaire désigné pour les propriétés suivantes, à savoir:

- Permis de construction n° 2017-00493 émis le 9 novembre 2017, inspection finale le 21 décembre 2018, 500 points obtenus;
- Permis de construction n° 2017-00301 émis le 9 août 2017, inspection finale le 21 novembre 2018, 490 points obtenus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accorde les subventions aux différents détenteurs de permis de construction et d'autoriser le paiement des sommes suivantes:

- Permis 2017-00493: 8 000 \$ à madame Pascale Mahe et monsieur Thierry Rouyé et 800 \$ à Maison Intégrale inc.;
- Permis 2017-00301: 5 000 \$ à madame Gabrielle Roberge et monsieur Nicolas Hélie-Martel et 500 \$ à Construction Metric;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉE

19-02-025

5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1066, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Musa Karadoruk concernant le projet d'enseigne au 1066, route 117.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1066, route 117;

ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-03;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

19-02-026

5.4 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2464, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de monsieur Mathieu Patoine concernant le projet d'enseigne au 2464, rue de l'Église.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 2464, rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être orientée perpendiculairement à la rue afin de respecter le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-04;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée à la condition que l'enseigne soit implantée perpendiculairement à la rue de l'Église et soit recto-verso.

ADOPTÉE

19-02-027

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 989 747, RUE DES LIS

DEMANDE de monsieur Jean St-Louis concernant le projet de construction du lot n° 2 989 747, rue des Lis.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction du lot n° 2 989 747, rue des Lis;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-06;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

DE plus, l'aménagement paysager du terrain, dont le déboisement et les espaces de stationnement, devra être conforme aux plans reçus le 8 janvier et le 18 janvier 2019.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

19-02-028

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 12 mars 2019.

5.7 AUTORISATION - SOUMETTRE UN NOM DE RUE POUR OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

ATTENDU QUE messieurs Daniel et Dominic Asselin sont propriétaires d'une rue étant décrite comme le lot 2 992 749, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette rue est sans nom;

ATTENDU QUE la Gillespie qui passe à proximité du site proposé est une ancienne piste de ski de fond qui fait partie du réseau de pistes nordiques patrimoniales des Laurentides;

ATTENDU QUE ces pistes aux noms évocateurs de Maple Leaf, Dix Lacs, Munson, Cook, Gillespie, etc. ont été tracées dans les années 1930-1940 par les Johannsen, Gillespie et autres pionniers du ski au Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de toponymie de la Municipalité du Village de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal soumette à la Commission de toponymie du Québec le nom De la Gillespie pour désormais désigner le lot 2 992 749, cadastre du Québec.

ADOPTÉE

19-02-029

5.8 DEMANDE D'EXEMPTION DE STATIONNEMENT HORS RUE - 1295, RUE RENÉ-DAVIDSON

ATTENDU QUE l'article 1.7 du chapitre 6 du règlement de zonage n° 601 et ses amendements prévoit qu'une demande peut être formulée au conseil municipal afin d'être exempté de fournir le nombre minimal des cases de stationnement hors rue exigées par le règlement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le conseil municipal accepte la demande d'exemption, une somme d'argent doit être versée selon le nombre de cases de stationnement qui fait l'objet de l'exemption;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU la demande déposée par monsieur Antoine Collin, propriétaire du 1295, rue René-Davidson, qui souhaite être exempté de fournir une case de stationnement sur un total de trois requises en vertu du règlement de zonage n° 601;

ATTENDU QUE l'ajout d'une troisième case de stationnement hors rue nécessitera des travaux d'aménagement de terrain majeurs dont des opérations de déblai et de construction d'un nouveau mur de soutènement en cour avant;

ATTENDU QUE la configuration et l'emplacement de la voie de circulation de la rue René-Davidson permet de stationner des véhicules sur l'emprise de la rue sans nuire à la circulation ni au déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte d'exempter le propriétaire du 1295, rue René-Davidson de l'obligation de fournir une case de stationnement sur un total de trois requises en vertu du règlement de zonage n° 601;

QUE cette exemption soit conditionnelle au versement d'une somme de 1 500 \$, tel que prévu par l'article 1.7 du chapitre 6 du règlement de zonage n° 601;

QUE cette somme de 1 500 \$ soit versée au Fonds pour l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de stationnement.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-02-030

6.1 AUTORISATION - AMENDEMENT DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

ATTENDU la résolution numéro 17-08-283 adoptant la politique de location des salles ainsi que la grille de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la grille de tarification les services d'un technicien de son ainsi que du matériel de sonorisation qui sont offerts pour les locataires de la salle communautaire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tarification suivante:

- 80 \$ pour le montage et démontage du système de sonorisation;
- 30 \$/heure pour les services du technicien de son (sur demande).

ADOPTÉE

19-02-031

6.2 AUTORISATION - ÉVÉNEMENT DÉFIE TA SANTÉ

ATTENDU l'événement sportif et communautaire *Défie ta santé*;

ATTENDU QUE les activités de marche et de cours à pied se tiendront les 9 mai, 13 juin, 8 août 2019 à partir de 18 h 30;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de ces trois activités prenant le départ au parc Léonidas-Dufresne;

QUE la Municipalité mette à la disposition de l'organisme, selon les ressources disponibles, le soutien technique nécessaire, en plus d'assurer la promotion de l'événement via ses outils promotionnels.

ADOPTÉE

19-02-032

6.3 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENT BIG BANG FEST - 9 AU 11 AOÛT 2019

ATTENDU la demande d'aide financière de la coopérative de solidarité dénommée *Coop de solidarité Big Bang* pour 2019 pour



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

l'organisation de la 2^e édition de l'événement Big Bang Fest, lequel se tiendra les 9, 10 et 11 août 2019;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de soutenir les événements culturels de qualité;

ATTENDU QUE cet événement contribue au positionnement et au rayonnement culturel de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie, pour l'année 2019, une aide financière de 6 000 \$ à la coopérative de solidarité *Coop de solidarité Big Bang* pour l'organisation de l'événement *Big Bang Fest*, lequel se tiendra les 9, 10 et 11 août 2019;

QUE ladite somme de 6 000 \$ soit répartie comme suit:

- 80 %, soit 4 800 \$, le 17 mai 2019;
- 20 %, soit 1 200 \$, à la remise du rapport final et du bilan financier;

QUE le conseil municipal exige que l'événement propose au moins trois spectacles gratuits dont au moins un destiné à un public d'enfants;

QUE le conseil municipal offre que les ressources techniques et humaines disponibles puissent être mises à la disposition de l'organisme pour la tenue de l'événement;

QUE le conseil municipal exige que l'organisme détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 \$ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance lui soit fournie au plus tard dans les 30 jours qui précéderont l'événement;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-702-90-970 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

19-02-033

6.4 APPROBATION - TARIFICATION ALLÉE DES CRÉATEURS - 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

D'approuver la tarification pour les participants à l'Allée des créateurs
- 2019, à savoir:

ALLÉE DES CRÉATEURS – TARIFICATION 2019			
	Blocs de 6 semaines	3 fins de semaine de septembre	Journées de la culture et reprise des jours de pluie
Artistes résidents de Val-David	204,39\$ + tx/bloc (235,00 \$)	36,53 \$ + tx (42,00 \$)/fds	gratuit
Artistes non-résidents	234,83 \$ + tx/bloc (270,00 \$)	41,75 \$ + tx (48,00 \$)/fds	gratuit

ADOPTÉE

19-02-034

6.5 MODIFICATION - ENTENTE TRIENNALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU la résolution 17-05-166 signifiant au Ministère de la Culture et des Communications (MCC) un engagement financier de 7 500 \$ pour chacune des années 2018-2019-2020;

ATTENDU l'ajout de crédits supplémentaires par le MCC en 2019 pour les ententes en cours;

ATTENDU QUE le montant investi par les municipalités est bonifié de 100 % par le Ministère;

ATTENDU la tenue du Centenaire de Val-David en 2021;

ATTENDU la possibilité d'obtenir l'aide d'une ressource externe pour réaliser d'ici 2020 un travail de recherche en concertation avec le milieu dans le but de développer le tourisme culturel à Val-David pour les festivités du centenaire de la Municipalité qui se tiendront en 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal désire signifier au ministère de la Culture et des Communications qu'il procédera à un engagement financier de 10 000 \$ pour 2019 pris à même son budget courant;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents relatifs à cette entente;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-702-91-970 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

19-02-035

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 727-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 114 000 \$

Je, Carl De Montigny, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera adopté le futur règlement 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 \$.

19-02-036

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 728 PORTANT SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU DES SERVICES MUNICIPAUX

Je, Carl De Montigny, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera adopté le futur règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-02-037

8.1 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 727-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 114 000 \$

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 \$.

ADOPTÉE

19-02-038

8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 728 PORTANT SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux.

9 RÈGLEMENTS

Aucun point.

10 VARIA

19-02-039

10.1 AUTORISATION - MANDAT DE TRANSFERT À GFMD EXPERT CONSEIL POUR LE RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE GFMD Expert conseil propose ses services professionnels pour la gestion globale du régime de retraite simplifié pour les employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE la portée de ce mandat consiste à:

- Analyser les conditions actuelles du régime;
- Donner les conseils et renseignements requis pour le bon fonctionnement du régime;
- Encadrer les administrateurs et les employés du régime de retraite;
- Analyser l'offre de fonds ainsi que la tarification du régime;
- Procéder à une étude de marché auprès de différents fournisseurs de services, s'il y a lieu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- Analyser les offres reçues et faire les recommandations appropriées, le cas échéant;
- Voir à la mise en vigueur du régime advenant une décision de changement de fournisseurs de services.

ATTENDU QUE le mandat confié à GFMD Expert conseil ne sera conditionnel et ce, en aucun temps, à l'achat d'un produit ou d'un service financier;

ATTENDU QUE le présent mandat annule toute nomination antérieure et demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation par écrit. De ce fait, GFMD Expert conseil sera considéré comme intermédiaire aux fins du dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de GFMD Expert conseil et mandate ce dernier pour la gestion globale du régime de retraite simplifié pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de janvier 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de janvier 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 18-12-484 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sophie Charpentier, dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 18-12-484 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 18 décembre 2018.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

19-02-040

15 LEVÉE DE LA SÉANCE


Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin


et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 12 février 2019 soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE


Kathy Poulin
Mairesse


Kathy Poulin
Présidente d'assemblée


Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-
trésorière